

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que la ferme sise 2, rue Nagemerberg à Nagem caractérise comme suit :

La ferme dite « Nogemerhaff » est située de manière isolée à 1 km au nord-ouest de Nagem. Un bâtiment isolé, occupant l'emplacement actuel de la grange, est déjà inscrit sur la carte de Ferraris de 1770-1777 de même que sur le « Urkataster » de 1830 où le nom « ferme de Nagem » est noté.

L'accès sur le site se fait du côté sud-est. Les différents bâtiments sont implantés autour d'une cour (TBA). Au côté gauche se situe le corps de logis, qui a été construit, selon l'inscription au-dessus de la porte d'entrée, en 1859 (EDB). Une remise est accolée perpendiculairement au côté gauche du corps de logis. Au nord-est du site est implantée une grange à angle droit. L'ancien corps de logis, qui était accolé au côté gauche de la grange, a été détruit au fil du temps. D'autres granges et étables, sans intérêt architectural, sont implantées derrière cette grange.

La façade principale, qui se trouve sur le côté du mur gouttereau orientée vers la cour, s'élève sur deux niveaux et se divise en quatre travées d'ouvertures, surmontée d'une toiture à croupette. Les encadrements des ouvertures en pierre de taille sont très simples et caractéristiques pour cette période et ce style de construction (CAR).

À l'intérieur, la substance bâtie historique a subi certaines transformations au fil du temps mais elle reste encore reconnaissable. Certains éléments sont encore préservés comme les chambranles en bois des portes, l'escalier en bois qui monte du premier étage jusqu'au grenier, le revêtement des sols en parquet d'époque, le plafond en stuc, la charpente et le fumoir (Haascht) (AUT).

Même si le deuxième corps de logis, qui a été construit en XIXe siècle, le site joue un rôle important dans le contexte de l'histoire locale de Nagem. Les critères de l'authenticité, du type de bâti, de l'évolution du bâti et de la période de construction sont remplis. Ainsi, l'immeuble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet avec 7 voix pour et 5 abstentions un avis favorable pour un classement en tant que monument national du « Nogemerhaff » sis 2, rue Nagemerberg à Nagem (no cadastral 542/1054).

John Voncken, Christina Mayer, Marc Schoellen, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Nico Steinmetz, Michel Pauly, Max von Roesgen, Christian Ginter, Jean Leyder, Sala Makumbundu, Anne Greiveldinger.

Luxembourg, le 11 mars 2020